

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JANVIER 2015 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE.

Etaient présents (21): Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, GROUGEARD Michel, BOUQUET Michèle, LARRAUFFIE Gilles, LABROUE Delphine, COUSTOU Jean-Claude, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ALIBERT Sylvie, GARRIGUES Françoise, ROUQUIE Vincent, HARDOUIN Michel, MELOU Patricia, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José, VIERSOU Christophe, SIMON Claude, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

Mme THEPAULT Pascale est arrivée à 20h35 pour prendre part au vote de la question n°1 et suivantes de l'ordre du jour

Absents représentés (5) : Mmes et MM. MAIGNE Solange (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel), GARBE Daniel (représenté par procuration par GROUGEARD Michel), BREMONT Nelly (représentée par procuration par ALIBERT Sylvie), PARRA Angel (représenté par procuration par SIMON Claude), DE LA CRUZ Sylvie (représentée par procuration par ELIAS Marie-José).

Absents (1) : Mme DUPARCQ Elisabeth.

Secrétaire de Séance : Mme RUAUD Maria de Fatima.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 16 Décembre 2014

01. OBJET : MOTION A L'ADRESSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ANCIENNE POSTE DE GRAMAT PAR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX

La motion jointe à la note de synthèse porte sur l'opposition à la volonté du Conseil général de transférer dans les locaux de l'ancienne Poste les services départementaux sis au Pôle social.

M. SYLVESTRE indique qu'elle a été rédigée conjointement par des membres de la majorité ainsi que MM. PUECH et PARRA. Il ajoute qu'il a rencontré un Conseiller général qui lui a appris que les travaux de transformation de l'ancienne Poste ont été évalués à 700 000 € au départ alors que les loyers qu'il verse à la commune sont de l'ordre de 24 k€.

M. PUECH interroge sur la position du conseiller général actuel. M. SYLVESTRE indique qu'il a adoubé le choix du Conseil général. M. PUECH poursuit qu'il serait intéressant d'entendre les différents candidats au Conseil général sur le sujet.

M. SIMON interroge sur le problème des stationnements. M. SYLVESTRE lui indique que le Conseiller général lui a rétorqué à ce sujet que la Place de la République était à deux pas, ce à quoi M. SYLVESTRE lui a répondu que la zone bleue sur cette place serait strictement appliquée causant des difficultés de stationnement au personnel des services départementaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le courrier à l'adresse du Président du Conseil général contenant cette motion.

02- OBJET : AMENAGEMENT DES CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES – AVENANT N°1

En 2013, par convention avec le SM BAG-DM, la commune de GRAMAT s'engage à assurer financièrement la totalité du coût de la maîtrise d'œuvre et du génie civil de l'installation des conteneurs enterrés et semi-enterrés.

La modification de position des conteneurs de la place de la Halle par rapport au projet initial a engendré un surcoût de 3 815.00 € HT soit 4 578.00€ TTC (avenant ci-joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant n° 1 au marché de travaux d'enfouissement des conteneurs, joint à la présente note de synthèse,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1.

Vote :

25 Pour : SYLVESTRE Michel (MAIGNE Solange), RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), BOUQUET Michèle, LARRAUFFIE Gilles, LABROUE Delphine, COUSTOU Jean-Claude, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ALIBERT Sylvie (BREMONT Nelly), GARRIGUES Françoise, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, HARDOUIN Michel, MELOU Patricia, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José (DE LA CRUZ Sylvie), VIERSOU Christophe, SIMON Claude (PARRA Angel), PUECH Roland.

1 Abstention : POIRRIER Michelle.

03. OBJET : ACQUISITION DE PORTION DE VOIRIE COMMUNALE PAR LA SCI PEYROT

M. le Maire rappelle la délibération en date du 17 février 2014, dans laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable sous réserve d'enquête publique, à la demande d'acquisition de la SCI PEYROT d'une portion d'impasse sise rue Thiers à Gramat, impasse qui se trouve sur la parcelle AB 66. La superficie sollicitée s'élève à environ 82 m².

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 15 Décembre 2014.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à son aliénation après déclassement.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à l'avis du commissaire enquêteur, **à l'unanimité des voix**

- **PROCEDE** au déclassement et à l'aliénation de la portion de voirie communale au profit de la SCI PEYROT moyennant le prix de 18 € par m²,
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la SCI PEYROT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié.

04. OBJET : ACQUISITION DE PORTION DE PARCELLE COMMUNALE PAR M. BLADOU

M. le Maire rappelle la délibération en date du 17 février 2014, dans laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable sous réserve d'enquête publique, à la demande d'acquisition de M. Bladou d'une portion de chemin, bordant les parcelles de la section AE n°71 et n°76 et un terrain communal jouxtant sa propriété sise au Ségala, en conservant une emprise de 2 mètres le long de la route en contrebas. La superficie sollicitée s'élève à environ 2 800 m².

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 15 Décembre 2014.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à son aliénation après déclassement, sous réserve qu'un droit de passage soit conservé à Mme Roudayre entre son portail et le chemin public du Ségala à travers la parcelle à aliéner et que le piquetage des terrains soit réalisé en présence des voisins et d'un représentant de la commune.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à l'avis du commissaire enquêteur,

- **PROCEDE** au déclassement et à l'aliénation de la portion de terrain communale au profit de M. BLADOU moyennant le prix de 2 € par m²,
 - **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de M. BLADOU.
- AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant dans lequel sera portée la servitude de passage accordée à Mme Roudayre.

Vote :

25 Pour : SYLVESTRE Michel (MAIGNE Solange), RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), BOUQUET Michèle, LARRAUFFIE Gilles, LABROUE Delphine, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ALIBERT Sylvie (BREMONT Nelly), GARRIGUES Françoise, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, HARDOUIN Michel, MELOU Patricia, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José (DE LA CRUZ Sylvie), VIERSOU Christophe, SIMON Claude (PARRA Angel), POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

1 Abstention : COUSTOU Jean-Claude.

05. OBJET : ACQUISITION DE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL PAR M. MARCENAC

M. le Maire rappelle la délibération en date du 26 février 2013, dans laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable sous réserve d'enquête publique, à la demande d'acquisition de M. MARCENAC d'une portion de chemin communal situé à Courtille aux abords de sa propriété : un communal riverain de la propriété du pétitionnaire (parcelles section E n°473 et 480).

L'enquête publique s'est déroulée du 12 au 26 Novembre 2013.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à son aliénation après déclassement.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à l'avis du commissaire enquêteur, **à l'unanimité des voix**

- **PROCEDE** au déclassement et à l'aliénation de la portion de voirie communale au profit de M. MARCENAC moyennant le prix de 4 € par m²,
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de M. MARCENAC,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

06. OBJET : ACQUISITION DE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL PAR M. BOUYSSIE

M. le Maire rappelle la délibération en date du 26 février 2013, dans laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable sous réserve d'enquête publique, à la demande d'acquisition de M. BOUYSSIE d'une portion de chemin communal situé à Courtille aux abords de sa propriété : un communal riverain de la propriété du pétitionnaire (parcelles section E n°465, 466, 956, 957 et 471).

L'enquête publique s'est déroulée du 12 au 26 Novembre 2013.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à son aliénation après déclassement.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à l'avis du commissaire enquêteur, **à l'unanimité des voix**

- **PROCÉDE** au déclassement et à l'aliénation de la portion de voirie communale au profit de M. BOUYSSIE moyennant le prix de 4 € par m²,
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de M. BOUYSSIE,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

07. OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 – BUDGET DE LA COMMUNE

Vu, l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2015 sur le budget principal de la Commune.

Libellé	Opération	Imputation budgétaire	Montant en € TTC
Achat de terrains délaissés de la déviation – Pont du Noyer	9001	2111.421-9001	6 600.00 €
Acquisition de logiciels Berger-Levrault	9176	2051.020-9176	2 820.00 €
Fournitures - gendarmerie	9123	21318.022-9123	297.33 €
Equipement salle de motricité – C. Brouqui	9009	2188.211-9009	676.20 €

Les factures ou devis concernés sont disponibles au secrétariat de la Mairie et seront présentés au Conseil Municipal en séance.

08. OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu, l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2015 sur le budget annexe Eau et Assainissement.

Libellé	Opération	Imputation budgétaire	Montant en € TTC
Remboursement DGE 2008 – raccordement aire d'accueil		13118	8 111.00 €

Les factures ou devis concernés sont disponibles au secrétariat de la Mairie et seront présentés au Conseil Municipal en séance.

09. OBJET : LEGS VIDAILLAC- VERSEMENT AUX LOGEMENTS FOYERS & REMPLACEMENT

M. VIDAILLAC a fait don à la Commune de Gramat d'un legs au profit des logements foyers. Le testament prévoit que la Commune de Gramat dépose le placement chaque année.

Le placement du compte à terme concernant le legs Vidailiac d'un montant de 73 000 € arrive à échéance le 19 mars 2015.

Des intérêts seront générés et devraient s'élever à 80 € 30 au taux nominal de 0,11 %. Ces intérêts générés par ce placement seront reversés aux logements foyers.

Le capital soit **73 000 €** doit être replacé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **REVERSE** LA SOMME DE 80 € 30 correspondant aux intérêts générés par le placement aux logements foyers de Gramat.
- **REPLACE** le capital de 73 000 € sur un compte à terme au Trésor.

10. OBJET : CONVENTION ENTRE LE COLLEGE « LA GARENNE » ET LA COMMUNE DE GRAMAT RELATIVE AUX REPAS PRIS PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Il est proposé au Conseil municipal, une convention relative aux repas pris par les enfants fréquentant l'Accueil de loisirs ainsi que leurs accompagnateurs au collège la Garenne.

La convention a été adressée aux conseillers municipaux avec la note de synthèse.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 3 € 40 pour un enfant (contre 3 € 30 précédemment)
- 4 € 55 pour un adulte (contre 4 € 45 précédemment)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Vote :

24 Pour : SYLVESTRE Michel (MAIGNE Solange), RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ALIBERT Sylvie (BREMONT Nelly), GARRIGUES Françoise, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, HARDOUIN Michel, MELOU Patricia, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, ELIAS Marie-José (DE LA CRUZ Sylvie), VIERSOU Christophe, SIMON Claude (PARRA Angel), POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

2 Abstentions : LARRAUFFIE Gilles, LABROUE Delphine.

QUESTIONS DIVERSES

Désignation de membres aux commissions du pôle Gramat-Padirac dans le cadre de CauValDor

Dans le cadre des commissions du pôle Gramat-Padirac, il est proposé à chaque conseiller municipal le désirant d'intégrer les commissions thématiques suivantes. Sont désignés pour la commune de Gramat :

- Affaires culturelles et patrimoniales : M. Daniel GARBE
- Economie-tourisme : M. Angel PARRA
- Aménagement de l'espace, urbanisme, habitat, transport : M. Michel GROUGEARD
- Environnement : OM, SPANC, RNR : M. Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE
- Voirie-Travaux : M. Christophe VIERSOU
- Enfance-jeunesse : Mme Maria de Fatima RUAUD
- Affaires sociales et solidarité : M. Christian ROCH
- Communication : Mme Françoise GARRIGUES
- Activités sportives : M. Gilles LARRAUFFIE

Droit de préemption urbain

M. SYLVESTRE informe que le droit de préemption urbain devient intercommunal.

La création de la communauté de communes CAUVALDOR depuis le 1er janvier 2015 a des impacts importants, notamment sur le droit de préemption urbain (DPU), du fait que le nouvel EPCI dispose de la compétence PLU.

L'article L211-2 du code de l'urbanisme, modifié par la loi ALUR du 27 mars 2014 dispose, dans son second alinéa : *"Toutefois, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre... en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain"*.

Ainsi, les communes disposant d'un droit de préemption urbain en sont dessaisies de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2015, au profit de CAUVALDOR.

Toutefois, la communauté de communes qui n'exercera ce droit que dans le cadre de ses compétences, peut envisager une forme de délégation du DPU au profit des communes (conseil municipal) pour leur permettre de continuer à l'utiliser pour des projets de compétence communale.

Démission de Mme LABROUE de son poste d'adjointe

M. SYLVESTRE indique que Mme LABROUE a démissionné de ses fonctions d'adjointe au 1^{er} janvier 2015 et qu'elle a procédé au reversement de ses indemnités d'adjointe depuis le mois de septembre 2014 pour alimenter les activités périscolaires.

Comité des fêtes

Mme POIRRIER indique avoir lu dans le journal que le nouveau comité des fêtes disposerait d'une subvention de 15 000 € et s'en étonne. M. SYLVESTRE lui indique qu'elle a raison d'être étonnée puisque rien n'a encore été décidé ni voté comme elle ne l'ignore pas. Il ajoute qu'il était fait mention de ce même article d'un spectacle déficitaire alors qu'il avait occasionné un bénéfice de 1000 €. M. SYLVESTRE ajoute que le même quidam se plaignait que la mairie demande à l'association Causse Country Club de reverser les 12 000 € de subventions reçues et qu'après interrogation il est apparu que cette somme avait servi pour 10 000 € à combler le passif de l'an dernier et pour 2 000 € à rétribuer le GAC. Il conduit en indiquant que le comité des fêtes aurait à sa charge la fête de Gramat, le 14 juillet et la fête de la musique.

Terrain communal de la gare préempté

Mme POIRRIER interroge sur d'éventuels projets fonciers ou immobiliers sur ce terrain. M. PUECH indique qu'il peut être bon de conserver cette réserve foncière au bord de l'hypothétique déviation Figeac-Cahors. M. GROUGEARD indique que ce projet de déviation a été abandonné par le Conseil général. M. SYLVESTRE précise qu'il se préoccupe du sort de la grande grange qui se trouve sur ce terrain avant qu'elle ne se détériore. Mme POIRRIER mentionne le PNRCQ mais M. COUSTOU rétorque que l'essentiel de leurs subsides est absorbé par leur siège à Labastide.

Marché aux truffes du 31 décembre

Mme ELIAS évoque une question de Mme DE LA CRUZ sur le pourquoi du déplacement du marché aux truffes de fin d'année au foirail, ce qui a mécontenté les commerçants de la place de la Halle. M. LARRAUFFIE indique que cela a été une réussite. Les commerçants se plaignent quel que soit le lieu.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h40.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 03 février 2015

La Secrétaire de séance

Le Maire

Maria de Fatima RUAUD

Michel SYLVESTRE

Affiché le 03 février 2015